

# Formation à la communication promotionnelle

Jeudi 3 octobre 2024

Comment allier conformité et marketing promotionnelle ? Quels sont les différents types d'informations ? Quelles sont les bonnes pratiques en termes de commercialisation d'une offre de financement participatif pour les plateformes agréées Prestataire de Services de Financement Participatif ?

*Financement Participatif France, association loi 1901, immatriculée sous le SIRET 804 506 798 00045 est un organisme de formation enregistré sous le numéro 11 92 21427 92 auprès du préfet de région d'Île de France, et certifié Qualiopi.*

## Présentation et objectifs

### Public

Les salariés en charge de la communication au sein des Prestataires de services de financement participatif (PSFP).

### Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire à cette formation. Il est cependant demandé aux participants de renvoyer un questionnaire d'attentes afin de mieux connaître leur profil et d'adapter la formation.

### Durée de la formation

La formation dure une demi-journée (3 heures). Elle aura lieu de 14h00 à 17h00.

### Lieu de la formation et accessibilité

La formation se tiendra **100 % en visio**, via Zoom.

*Le lien est envoyé en amont de la formation.*

En cas de situation de handicap ou de besoin d'adaptation particulier, n'hésitez pas à nous contacter.

### Objectif pédagogique

Permettre aux employés des PSFP d'appréhender les bonnes pratiques en termes de communication promotionnelle et de commercialisation des offres de financement sur leur plateforme.

### Compétences visées

- ✓ S'informer des obligations réglementaires relatives à la communication promotionnelle et au démarchage.
- ✓ S'approprier les bonnes pratiques et être capable de les appliquer au quotidien.

- ✓ Renforcer ses compétences et accroître son efficacité.
- ✓ Intégrer les évolutions réglementaires en cours.

### Méthodologie

Nous mettons l'accent sur l'échange d'expériences et de questionnements entre les participants et étayons les situations à partir de cas concrets.

### Modalité d'évaluation

- Avant la formation, un questionnaire d'attentes doit être complété par le stagiaire afin d'évaluer sa connaissance par rapport à l'objet de la formation.
- L'évaluation des acquis de la formation sera réalisée sous la forme d'un quizz en fin de session.

### Tarif de la formation

- **400€ membres FPF et France FinTech**  
(TVA non applicable)  
*30% de réduction à partir du 2<sup>ème</sup> inscrit de la même structure*
- 500€ non-membres

Mode de règlement : Les règlements se font à réception de la facture, par virement ou par chèque à l'ordre de FPF

### Inscription

Les inscriptions à la formation s'effectuent via un formulaire en ligne, a minima une semaine avant le début de la formation :

<https://forms.gle/Rwx5opKu2PFw1Uca9>

## Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via un formulaire Google :

**INSCRIPTION**

### Renseignements

**Florence de MAUPEOU**, Directrice générale FPF

[florence.demaupeou@financeparticipative.org](mailto:florence.demaupeou@financeparticipative.org)

06 59 93 50 92

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### Stages, réunions et manifestations

A réception des inscriptions, une convention de formation simplifiée et une facture sont adressées au stagiaire avec la confirmation de l'inscription. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'à réception du règlement et de la convention signée.

#### Annulations

Toute demande d'annulation doit obligatoirement être formulée par écrit. Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- remboursement intégral lorsque la demande a été reçue au moins 10 jours avant la formation ;
- remboursement de 70 % du montant de l'inscription lorsque la demande a été reçue dans les 10 jours précédant la formation ;
- remboursement de 30% du montant de l'inscription pour une annulation la veille ou le jour même.

Les participants pourront toutefois se faire remplacer avec l'accord préalable de Financement Participatif France.

**Financement Participatif France se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'à 10 jours avant celle-ci si moins de 5 stagiaires sont inscrits à la formation.**

#### Loi informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de la commande ou de l'inscription. Elles peuvent être transmises aux partenaires contractuels pour les besoins de la formation.

#### Réclamations

En cas de réclamation, merci de nous écrire via la boîte contact : <https://financeparticipative.org/contact/>

## Programme et formateur

### Le programme

Propos introductifs

L'objet poursuivi lors de cette formation sera notamment d'aborder :

- Les différents types d'informations : institutionnelles, promotionnelles, financières mais aussi en matière de reporting ;
- Les critères et contraintes de chaque information ;
- Un rappel de la réglementation en vigueur ;
- Les sanctions encourues

Comment combiner communication promotionnelle et respect de la réglementation ?

- L'étendue de l'obligation d'information comme acte de commercialisation ;
- Focus LOI PACTE, règlement PROSPECTUS et Règlement européen : comment tirer avantage des nouvelles obligations du législateur ? ;
- Focus sur le démarchage bancaire et financier.

Diffusion d'une information erronée : quelles conséquences ?

- Focus sur les « nouvelles mauvaises pratiques » ;
- Conséquences : droit de rétractation, remboursement...

Mais alors : quelles sont les bonnes pratiques ?

- Focus sur le contenu du site internet.

Le contrôle du régulateur : le rôle de l'AMF renforcé

Questions/réponses

### La formatrice

Marie Robin | Jeantet 



Marie Robin est avocate au sein du département contentieux financier du cabinet Jeantet à Paris. Elle associe son expertise en matière de droit bancaire et financier à sa connaissance approfondie du droit pénal des affaires et des procédures devant les autorités de poursuite.

Marie intervient principalement en droit bancaire et financier pour des acteurs traditionnels comme disruptifs, tant en conseil qu'en contentieux. Son expertise porte également sur des problématiques liées au financement participatif et aux crypto monnaies. Par ailleurs, elle conseille des entreprises régulées sur des questions liées à la mise en œuvre d'obligations réglementaires diverses et notamment la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle les représente également dans le cadre de procédures devant différents régulateurs et juridictions.

Elle est titulaire d'un Master II en Droit pénal des affaires de l'Université Paris Sud ainsi que d'un Master I en droit des affaires et financier. En 2017, Marie est sortie Major de Promotion de son Master Spécialisé en Finance de l'INSEEC Business School.

Avant de rejoindre Jeantet, Marie a travaillé dans les départements de droit des affaires et droit pénal des affaires de plusieurs cabinets d'avocats d'envergure. Elle a acquis une expérience significative en contentieux financier et pénal des affaires mais également dans le domaine des FinTech.